

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 174/2023

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTION OFB-23-0469 RELATIVE AU
PROJET ' ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE '

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
(CAMVS) :

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant
le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
« AMBITION 2030 » sur la période 2022-2030 ;

VU la décision du Président n°36/2023 du 21 février 2023 décidant de candidater à
l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale 2023 » organisé par l'Office
Français de la Biodiversité et de solliciter, à ce titre, une subvention estimée à titre
indicatif à 100 000 €, correspondant à environ 40% du coût du projet ;

VU la candidature à l'appel à projets déposée par la CAMVS le 23 mars 2023 ;

VU le courrier de l'Office Français de la Biodiversité en date du 4 juillet 2023 déclarant
la CAMVS lauréate de l'appel à projets précité avec un montant de subvention accordé
de 100 000 € ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.6.34.185 en date du 18 octobre
2023 ayant donné délégation de pouvoir au Président pour signer les conventions et
leurs avenants inférieurs à 150.000 euros ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération s'est fixée pour objectif de valoriser et
développer des trames verte et bleue fonctionnelles sur son territoire pour renforcer la
biodiversité, favoriser la transition écologique, l'adaptation au changement climatique et
l'amélioration des déterminants environnementaux de santé ;

CONSIDÉRANT que le projet d'Agglo « AMBITION 2030 », approuvé le 7 mars
2022, a prévu dans ses actions d'élaborer un atlas intercommunal de biodiversité auquel
s'adosse un plan d'actions comportant, notamment, une attention spécifique sur la

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,
devant le Tribunal administratif de Melun.*

définition de conditions de mise en œuvre d'une trame noire, ainsi que, la mise en place de partenariats avec les agriculteurs afin de mieux intégrer la trame verte et bleue au sein des espaces agricoles ;

CONSIDÉRANT que le coût de ce projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, a été estimé à 250 000 € de dépenses éligibles ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, avec l'Office Français de la Biodiversité la convention de subvention OFB-23-0469 (projet ci-annexé) relative au projet « atlas de la biodiversité communale de la Communauté d'Agglomération Melun val de Seine », pour une durée courant jusqu'au 31 juillet 2026, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/11/2023

Accusé de réception

077-247700057-20231123-53923-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

Publication ou notification : 23 novembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a circular official seal of the Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.